

## **Procès-verbal du conseil municipal en séance le 10 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le vingt-neuf mars de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

**Présents** : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Pierre CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Jean-Michel LEHOUX, Philippe N'GOMA, Jean-Clément ZION.

**Excusés** : Marie-Françoise BUORS, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Patrick LE GALL, Catherine LE HIR, Pierre PHELEP, Julia ROUDAUT, Marylène SALOU, Fabienne VARTEL.

**Pouvoirs** : Marie-Françoise BUORS à Mariannick LE MENN, Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL et Fabienne VARTEL à Jean-Michel LEHOUX.

**Secrétaire de séance** : Pierre CHARBONNET est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 14 mars 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

=====

### **Ordre du jour** :

1. Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune
2. Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune
3. Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno
4. Affectation du résultat 2023 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno
5. Budget Primitif 2024 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno
6. Charte d'engagement Egalité Hommes Femmes
7. Questions diverses

### **Pour information du Conseil municipal**

**Décision 2024-095** en date du 28/03/2024 : demande de subvention au titre de la DSIL 2024 pour les travaux d'aménagement de la place Sausheim

### **Proposition de 2 délibérations sur table :**

- Modification de la délibération portant création d'un Conseil Municipal Jeunes : proposition de supprimer le principe d'être scolarisé sur la commune et maintien d'être résident sur la commune.
- Création d'un emploi d'agent d'animation périscolaire pour la période de mai à juillet 2024 pour accroissement temporaire de travail : + 15% d'effectifs à l'école depuis quelques semaines, la garderie périscolaire et la cantine sont saturées, le taux d'encadrement n'est plus suffisant et la responsabilité de la commune serait engagée en cas d'incident. Quotité horaire à confirmer mais à priori 21/35<sup>ème</sup> du 5 mai au 07 juillet 2024.

**Avis du Conseil pour les 2 délibérations sur table** : Favorable

## **Délibération sur table : Elections du Conseil Municipal Jeunes 2024-2026**

Monsieur le Maire expose que la mandature du Conseil Municipal Jeunes (CMJ) se termine, il y a donc lieu de prévoir les élections des nouveaux élus.

Il rappelle le caractère fondamental de l'apprentissage de la démocratie chez les plus jeunes. Le Conseil Municipal Jeunes est un outil en faveur de l'exercice de la citoyenneté et de la participation des enfants dans le cadre d'une politique jeunesse et de démocratie participative.

Le CMJ permet notamment la familiarisation avec les processus démocratiques que sont le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, mais aussi par une gestion de projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes. A l'image du Conseil Municipal, les jeunes élus ont à réfléchir, décider et mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. Ils ont un budget dédié chaque année et des arbitrages à mener quant à son utilisation.

Le CMJ est un réel apprentissage de la citoyenneté et représente l'opportunité d'un dialogue entre les enfants et les élus locaux.

Le CMJ est composé de 15 enfants scolarisés en CE2, CM1 ou CM2, et résidant sur la commune. Ils sont élus pour une durée de 2 ans. Au cours de leur mandat, les enfants seront accompagnés de 4 élus locaux, Mesdames Marylène SALOU, Fabienne VARTEL, Julia ROUDAUT et Monsieur Jean-Michel LEHOUX.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté visant à favoriser l'insertion des jeunes,

**Vu** l'article L-1112-23 du CGCT relatif à la création d'un CM Jeunes ou CM Enfants,

**Considérant** l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

### **Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le renouvellement du Conseil Municipal Jeunes dont les électeurs sont les jeunes résidant sur la commune, et scolarisés en CE2, CM1 et CM2.
- Dit que le Conseil Municipal Jeunes est composé de 15 élus.
- Dit que les jeunes candidats doivent être scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 au jour de l'élection, et au moins l'un de leurs parents, ou responsable légal, ou famille d'accueil est domicilié sur la commune.
- Dit que le mandat électoral sera de deux ans.
- Dit que le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire avec panachage sur un tour unique,
- Dit que les candidatures devront être arrivées dans l'une des deux mairies, le mardi 07 mai 2024 à minuit au plus tard.
- Dit que les élections auront lieu le mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00 à la salle Job BIHAN-POUDEC, Route de Goulven.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **Délibération sur table : Création d'un poste non permanent d'agent d'animation, à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – CDD art 3.1.1°**

L'école Jean GUILLOU a vu le nombre d'élèves augmenter de 15% ces dernières semaines. La garderie périscolaire et la cantine sont saturées, le taux d'encadrement n'est plus suffisant.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent d'animation à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'animation des temps périscolaires.

Il est proposé au Conseil de valider ce poste contractuel comme suit :

- Un poste d'agent d'animation à temps non complet soit 21/35<sup>e</sup> chargé de l'animation de la garderie périscolaire et du temps méridien du 06/05/2024 au 07/07/2024 (2 mois).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Approuve la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet soit 21/35<sup>e</sup> chargé de l'animation de la garderie périscolaire et du temps méridien du 06/05/2024 au 07/07/2024 (2 mois).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**1- Approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune**

Sandrine ABGRALL présente les éléments relatifs aux dépenses et recettes en section de fonctionnement et d'investissement. 86% du budget a été réalisé en fonctionnement, et 64% en investissement.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222- 3,

**Vu** la délibération 202111\_80 en date du 25/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Vu** le CFU du budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle,**

- Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2023.

## **2- Affectation du résultat 2023 du budget principal de la commune**

### **Le Conseil Municipal,**

Après examen du Compte Financier Unique (CFU) 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

#### Résultat de fonctionnement

Résultat à affecter : 458 065,62 €

#### Résultat d'investissement

Solde d'exécution cumulé (R001)	611 039,36 €
Solde des Restes à Réaliser	241 562 € en Dépenses d'Investissement 132 500 € en Recettes d'Investissement

#### Affectation

Report en fonctionnement (R002)	:	458 065,62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		458 065,62 €

## **3- Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno**

Sandrine ABGRALL présente les dépenses et recettes réalisées en section de fonctionnement et d'investissement, pour le budget annexe du lotissement. Elle précise que l'opération touche à sa fin, le dernier lot ayant été cédé.

Le résultat global pourra être présenté au Conseil dès lors qu'il procèdera à la clôture du budget annexe.

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2222- 3,

**Vu** la délibération 202111\_80 en date du 25/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

**Vu** le CFU du budget annexe du Lotissement les Hauts de Langueno pour l'exercice 2023,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle,**

- Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement les Hauts de Langueno pour l'exercice 2023

#### **4- Affectation du résultat 2023 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno**

##### **Le Conseil Municipal,**

Après examen du Compte Financier Unique (CFU) 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe du Lotissement les Hauts de Langueno pour l'exercice 2023 et sur proposition de Monsieur le Maire,

##### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

##### **Résultat de fonctionnement**

Résultat maintenu dans la section : 19 054,35 €

##### **Résultat d'investissement**

Solde d'exécution cumulé (R001) : 63 087,93 €

#### **5- Budget Primitif 2024 du budget annexe Lotissement les Hauts de Langueno**

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget annexe du Lotissement les Hauts de Langueno pour l'exercice 2024 par chapitre et détaille les opérations d'investissement.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve le Budget Primitif 2023 du budget annexe lotissement les Hauts de Langueno présentant
  - un équilibre de la section de Fonctionnement à : 26 671,98 €
  - un équilibre de la section d'Investissement à : 89 759,05 €

#### **6- Charte d'engagement Egalité Hommes Femmes**

La Communauté de Communes Lesneven Côte des Légendes et les 14 communes qui la composent, ont désigné chacune en 2021, 1 femme et 1 homme parmi leur assemblée délibérante qui ont déterminé la feuille de route qui accompagnera les élus et les agents des collectivités dans leurs réflexions et actions en faveur de l'égalité, mais permettra également de sensibiliser la population.

En effet, les attentes sont fortes pour des décisions et actions permettant un traitement et une situation plus égalitaires.

L'égalité femmes-hommes devient donc une nouvelle clé de lecture à associer aux autres critères d'analyse.

Agir pour l'égalité entre les hommes et les femmes peut passer par la mise en œuvre d'actions comme l'organisation de conférences ou le soutien aux structures qui accompagnent les femmes victimes de violences conjugales.

L'action peut être aussi plus transversale, plus innovante et plus ambitieuse.

*Une collectivité peut favoriser l'égalité femmes - hommes quand elle construit un équipement sportif, quand elle réaménage une place en centre-ville, quand elle rénove une cour d'école, quand elle gère des activités de loisirs ...* Le sujet s'élargit aux actions de nombreuses délégations d'élus et de plusieurs services. Cela devient une nouvelle clé de lecture qui se conjugue avec d'autres enjeux sociaux, environnementaux, économiques ou financiers.

##### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi 2014-873 du 04/08/2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,  
Vu la loi 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

##### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- Approuve la Charte Egalité Hommes Femmes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

## **7- Questions diverses**

- Elections du Conseil Municipal Jeunes le mercredi 15 mai 2024 à la salle Job BIHAN-POUDEC.  
Les jeunes électeurs pourront voter de 14h00 à 17h00.

- Cérémonie de remise des livrets du citoyen le vendredi 17 mai à 19h00 à la salle Job BIHAN-POUDEC. 34 jeunes de la commune vont voter cette année pour la 1<sup>ère</sup> fois. C'est un moment important de leur vie de citoyen. Les élus disponibles sont invités à être présents.

L'Hôtel de la Mer a réouvert le lundi 8 avril après plusieurs mois de travaux.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 30 mai 2024.

L'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h00.